



Préfecture de la Drôme

Commune de MANAS : Fiche synthétique descriptive des risques

pour l'application de l'article L 125-5 I, II et III du code de l'environnement

Annexe à l'arrêté préfectoral n° : 2011102-0015 du 12 avril 2011

1-Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn **approuvé**

Risques pris en compte : **mouvements de terrain**

Documents de référence : **PPRn approuvé le 28 décembre 1988**

2-Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques technologiques (PPRt)

La commune **n'est pas** située dans le périmètre d'un PPRt prescrit ou approuvé

3 Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité (en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010)

La commune est située en **zone 3** de sismicité modérée

4-Nature et statut des extraits cartographiques

Les cartes ci-jointes sont extraites :

- du PPRn approuvé,
- du zonage sismique de la France défini dans le Décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

5-Descriptif sommaire des risques

Mouvements de terrain

Sous le terme « **mouvement de terrain** », sont regroupées les zones liées aux phénomènes naturels suivants :

- glissement : phénomènes affectant des sols fortement pentus et reposant sur des matériaux marneux et/ou argileux. Un excès d'eau pendant un fort événement pluvieux peut occasionner la rupture de l'équilibre,
- effondrements dans le massif calcaire ou dans les alluvions,
- affaissements caractérisés par des mouvements lents d'abaissement du sol sans rupture apparente,
- chute de blocs présents au pied des falaises calcaires.

La carte de zonage réglementaire définit 2 types de zone selon l'intensité du risque mouvement de terrain.

- Les zones exposées à des risques élevés, donc inconstructibles (zone **rouge**)
- Les zones exposées à des risques moindres, donc constructibles en mettant en œuvre des mesures de prévention adaptées (zone **bleu**)

Sismicité

La commune de MANAS est classée en zone de sismicité modérée. Elle peut donc être touchée par des séismes pouvant entraîner des dégâts aux bâtiments. Les constructions doivent donc répondre aux normes parasismiques définies dans la norme NF EN 1998. Plus d'informations sur le site www.planseisme.fr.